



DÉCLARATION DE REVENUS

2023



Écrivez à l'encre bleue ou noire.

Renseignements sur vous

(consultez le guide)

Nom de famille

1 **L e b o e u f**

Prénom

2 **J e a n - S a m u e l**

Date de naissance

6 **2 0 0 1 0 4 2 4**
A A A A M M J J3 S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec, cochez ci-après.

Langue de correspondance

4 Sexe: 1 masculin 2 féminin 5 (s'il s'agit de votre première déclaration de revenus): 1 français 2 anglais

Appartement

Numéro

Rue, case postale

7 **1 4 0 5** **B o i s c h a t e l**

Province

Code postal

9 **Q C J 7 V 7 V 8**

Ville, village ou municipalité

8 **Î l e - P e r r o t**Pour pouvoir recevoir des **notifications par texto ou par courriel** lorsque certains événements se produisent dans votre dossier, remplissez la ligne 10 ou 10.1, ou ces deux lignes. Consultez le guide.

Ind. rég. Téléphone

10 Téléphone (pour textos) **4 5 0 2 8 0 3 2 2 2**10.2 par voie électronique uniquement 10.1 Adresse courriel **jsleboeuf3@gmail.com**

Votre numéro d'assurance sociale (NAS)

11 **5 5 9 3 9 7 4 4 3**

Si vous avez indiqué une date à la ligne 18, inscrivez le montant de vos revenus gagnés pendant que vous ne résidiez pas au Canada.

19 Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0.

Votre situation le **31 décembre 2023**(voyez la définition du terme *conjoint au 31 décembre 2023*)12 1 sans conjoint ou conjointe 2 avec conjoint ou conjointe

Si votre situation (ligne 12)

est différente de celle inscrite en 2022, inscrivez la date du changement. **2 0**

Votre statut de résidence fiscale

Si, le 31 décembre 2023, vous ne résidiez pas au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où vous résidiez. Consultez le guide.

17 Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date de votre arrivée de votre départ **2 0** **2 0**

Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date de votre arrivée de votre départ

18 **2 0** **2 0**Raison de votre arrivée ou de votre départ. Consultez le guide. **0**

Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre 2023

Nom de famille

31

Prénom

32

Date de naissance

36 **A A A A M M J J**Si votre conjoint est décédé en 2023, inscrivez la **date de son décès**.37 **2 0 2 3** **M M J J**

41 Numéro d'assurance sociale (NAS)

Si votre conjoint a gagné des revenus comme travailleur autonome ou s'il a reçu un relevé 29, cochez ci-après.

50

Revenu net de votre conjoint. Consultez le guide.

51 Si il n'a eu aucun revenu, inscrivez 0.

Statut de résidence fiscale de votre conjoint

Si, le 31 décembre 2023, votre conjoint **ne résidait pas** au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où il résidait.

52 Consultez le guide à la ligne 17.



Revenu total**RQ23-TP07**

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après.		94	<input type="checkbox"/>
Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après.		95	<input type="checkbox"/>
Cotisation au RPC. Consultez le guide.	96	Cotisation au RRQ, <i>relevé 1, case B</i>	98
Salaire admissible au RPC	96.1	Salaire admissible au RRQ, <i>relevé 1, case G</i> .	
Cotisation au RQAP, <i>relevé 1, case H</i>	97	Consultez le guide.	98.1
Commissions reçues, <i>relevé 1, case M</i>	100	Avantage imposable, <i>relevé 1, cases G-1 et L-2</i>	102

Revenus d'emploi, <i>relevé 1, case A</i>	101	10 500.00
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105)	+ 105	
Autres revenus d'emploi. Consultez le guide.		
Cotisations à un régime d'assurance salaire	165	Précisez. 106 0
Prestations d'assurance parentale, <i>relevé 6, case A</i>	+ 107	
Prestations d'assurance emploi, <i>feuillet T4E</i>	+ 110	
Pension de sécurité de la vieillesse. Consultez le guide.	+ 111	
Prestations du RRQ ou du RPC, <i>relevé 2, case C</i>	+ 114	
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes	+ 119	
Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide.	+ 122	
Dividendes de sociétés canadiennes imposables	Montant réel des dividendes déterminés 166	Montant imposable + 123
	Montant réel des dividendes ordinaires 167	
Intérêts et autres revenus de placement	+ 128	
Revenus de location.	+ 130	
Annexe le formulaire TP-128 ou les états financiers.	Revenus bruts 168	Revenus nets + 136
Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G.	+ 139	
Pension alimentaire reçue (montant imposable)	+ 142	
Prestations d'assistance sociale, <i>relevé 5, case A</i> , et aide financière semblable, <i>relevé 5, case B</i>	+ 147	
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux.	Précisez. 149	+ 148
Autres revenus. Consultez le guide.	PCMRE, PCREPA ou PCTCC 169	Précisez. 153
Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L)	+ 154	
Additionnez les montants des lignes 101 et 105 à 164.	Revenu total = 199	10 500.00

Revenu net

Déduction pour travailleur. Consultez le guide.	201	630.00
Déduction pour régime de pension agréé (RPA), <i>relevé 1, case D</i>	+ 205	
Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi.	Précisez. 206	+ 207
Déduction pour REER ou RPAC/RVER	RAP ou REEP 212	+ 214
Déduction pour CELIAPP	+ 215	
Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide.		
Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire	224	+ 225
Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348.	+ 228	
Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260.	+ 231	
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1.		
Total des pertes 233	Perte admissible + 234	
Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1)	+ 236	
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur	+ 241	
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q.	+ 245	
Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide.	+ 246	
Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP.	Précisez. 248 0,1	+ 248
Autres déductions. Consultez le guide.	Précisez. 249	+ 250
Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide.	+ 252	
Additionnez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252.	Total des déductions = 254	700.00
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254	= 256	700.00
Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N.	+ 260	9 800.00
Additionnez les montants des lignes 256 et 260.		
Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3.	Revenu net = 275	9 800.00



1302 ZZ 73514850

Revenu imposable

RQ23-TP07

Montant de la ligne 275

Rajustement de déductions. Consultez le guide.

Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité. Consultez le guide.

Additionnez les montants des lignes 275 à 278.

Déductions pour investissements stratégiques. Consultez le guide.

Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital.

Pertes nettes en capital d'autres années. Consultez le guide aux lignes 276 (point 9) et 290.

Déduction pour gains en capital. Consultez le guide.

Déduction pour revenus « situés » dans une réserve

Déductions pour certains revenus. Consultez le guide.

Déductions diverses. Consultez le guide.

Additionnez les montants des lignes 287 à 297.

Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Total des déductions = 298

Précisez. 277	<input type="checkbox"/>	+ 276	9 800.00
		+ 278	
		= 279	9 800.00

Revenu imposable = 299 9 800.00

Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base

Redressement pour indemnités de remplacement du revenu. Consultez le guide.

Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358

Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B.

Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A.

Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Consultez le guide.

Additionnez les montants des lignes 359 à 376.

Montant de la ligne 377 multiplié par 14 %

Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région. Remplissez le formulaire TP-752.0.13.1.

Frais médicaux. Remplissez l'annexe B.

Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M.

Montant demandé

Additionnez les montants des lignes 378 à 385.

Montant de la ligne 388 multiplié par 20 %

Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage. Consultez le guide.

Crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Consultez le guide.

Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND.

Crédits d'impôt pour dons. Consultez le guide.

Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 393

Crédit d'impôt pour achat d'une habitation. Remplissez le formulaire TP-752.HA.

Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres

397.1

× 10 % ►

Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T.

Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant. Consultez le guide.

Additionnez les montants des lignes 377.1, 389 à 392, 395 à 397, 398 et 398.1.

Crédits d'impôt non remboursables = 399

17 183.00

17 183.00

1 969.00

19 152.00

14 %

2 681.28

Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu imposable.

Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403.

Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)

Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404.

Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2, cochez la case 405.

Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec (grille de calcul 414)

Crédit d'impôt pour dividendes

Crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins, relevé 26, case B

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Consultez le guide.

Additionnez les montants des lignes 414 à 424.

Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligne 431.

Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide.

Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E.

Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 4.

403	<input type="checkbox"/>	401	1 372.00
406	-	406	2 681.28

-1 309.28

414		425	425
415			
422			
424			
425			

430	<input type="checkbox"/>	430	-1 309.28
431	-	431	

432	=	432	0.00



I203 ZZ 73504851

Montant de la ligne 432

432 0.00

Droits d'immatriculation au registre des entreprises. **Consultez le guide.**

437 2 2

Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts ?

436 Oui Non

+ 438

Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec. Remplissez l'annexe R.

+ 439

Versements anticipés de crédits d'impôt, *relevé 19, case A, B, C, D, G ou H*

+ 441

Impôts spéciaux et redressement d'impôt. Consultez le guide.

Précisez. 442

+ 443

Cotisation au RRQ pour un travail autonome (grille de calcul 445)

444

+ 445

Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Remplissez l'annexe F.

+ 446

Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.

+ 447

Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 449.

449 3 2

+ 447

Additionnez les montants des lignes 432 à 447.

Impôt et cotisations

= 450

Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets

451 1 450.15

Montant de la ligne 58 de votre annexe Q

- 451.1

Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1

= 451.2

1 450.15

► 451.2 1 450.15

Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint

+ 451.3

Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC

+ 452

163.69

Impôt payé par acomptes provisionnels

+ 453

Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province

+ 454

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Remplissez l'annexe C.

+ 455

Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. Remplissez l'annexe P.

+ 456

Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

+ 457

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Remplissez l'annexe J.

+ 458

Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes

+ 459

Crédit d'impôt Bouclier fiscal

+ 460

Autres crédits. Consultez le guide.

Précisez. 461

+ 461

Crédit d'impôt pour soutien aux aînés

+ 462

Additionnez les montants des lignes 451.2 à 463.

Impôt payé et autres crédits

+ 463

Compensation financière pour maintien à domicile. Consultez le guide.

+ 464

Additionnez les montants des lignes 465 et 466.

+ 465

1 613.84

Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468

+ 466

1 613.84

= 468 1 613.84 ► 468 1 613.84

= 470

-1 613.84

Pour savoir comment vous inscrire au dépôt direct ou modifier des renseignements déjà fournis, consultez le guide.

Remboursement

Montant de la ligne 470, *s'il est négatif*

1 613.84

Remboursement transféré au conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.

- 476

Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476

Remboursement

= 478

1 613.84

Remboursement anticipé. Consultez le guide.

+ 480

Solde à payer

Montant de la ligne 470, *s'il est positif*

475

Montant transféré par votre conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.

- 477

Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2 \$. **Solde à payer**

= 479

Pour savoir comment effectuer votre paiement, consultez le guide à la ligne 479.

Somme versée

481

Je déclare que tous les renseignements me concernant dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets et qu'ils font état de tous mes revenus. Si j'ai droit à un remboursement et que **j'ai inscrit un montant à la ligne 476**, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint (ligne 475 de sa déclaration).

Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint.

Signature

Date _____

Ind. rég.

Téléphone (domicile)

Ind. rég.

Téléphone (travail)

Poste

498 4 5 0 2 8 0 3 2 2 2 499 _____

Nous pourrons comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.



Numéro d'autorisation : RQ23-TP07

Je déclare que toutes les données inscrites sur ce formulaire correspondent à celles de la déclaration de revenus. Tous les renseignements fournis ci-dessus ainsi que dans les documents annexés sont exacts et complets et ils font état de tous mes revenus. Si j'ai droit à un remboursement et que j'ai inscrit un montant à la ligne 476, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint (ligne 475 de sa déclaration). Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint.

TPF-1.X 1
IndAmend

Signature

Date _____

Formulaire à expédier à Revenu Québec



J301 ZZ 74514849

Formulaire prescrit

**Sommaire des champs à saisir
des annexes et des formulaires**
**TP-25, TP-274, TP-752.PC, TP-1029.SA,
TP-1029.TM et TP-1029.61.MD**

2023Numéro d'autorisation : **RQ23-TP07**

Annexe A		Annexe B		Annexe C		Annexe D	
1	30	12	36	10	14	1	
(1)		20	1 969.00	11	15	2	
4	31	21		12	16	6	
5		21.1		13	17	11	
7	32	22		1		12	
10		23		2		13	
12	33	27		3		14	
16	34	28		4		16	
21	40	33		5		32	
(2)	42	34	1 969.00	6		33	
4	44	36		17		11	
5	48	40		1		12	
7	54	50		2		13	
10		60		3		14	
12	31	64		4		15	
16		66		5			
21	32	69		6			
(3)				26			
4	33			27			
5	34			28			
7	40			29			
10	42			30			
12	44			31			
16	48			32			
21	54			33			
(1)		(1)		34			
25	62			35			
26	63			36			
28	65			37			
(2)		(2)		38			
25	62			39			
26	63			40			
28	65			41			
(3)		(3)		42			
25	62			43			
26	63			44			
28	65			45			
				46			
				47			
				48			
				49			
				50			
				51			
				52			



**Sommaire des champs à saisir
des annexes et des formulaires**
**TP-25, TP-274, TP-752.PC, TP-1029.SA,
TP-1029.TM et TP-1029.61.MD**

2023Numéro d'autorisation : **RQ23-TP07**

Annexe F	74	Annexe K	Annexe P	Annexe R
20	75	37	5	11
30	77	41	13	14
31	94	42	15	24
33	96.1	44	22	30
41	98	48	30	31
42		50	64	34
44		51	65	38
45	2	52	66	40
60	4	53	67	44
62	5	54	68	
	22	55	69	
			49	Annexe S
Annexe G	23	56	70	4
10	24	57	71	8
11	301	58	72	10
12	302	59	73	16
13	321	60	74	171
14	322	61	75	172
15	34	62	76	181
16	36	84		182
18	50	91		201
19	52	98		202
22	54			
24	56	Annexe L	Annexe Q	Annexe T
28	75	12	4	34
32	81	22	10	38
36	88	13	12	40
38	90	23	13	40.5
44		14	14	40.6
46		24	16	40.7
47		15	20	41
48		25	22	44
51		16	50	46
53		26	58	48
55		28		51
55.1		29		66
54		30		68
56		34		
58		40		
63				



**Sommaire des champs à saisir
des annexes et des formulaires
TP-25, TP-274, TP-752.PC, TP-1029.SA,
TP-1029.TM et TP-1029.61.MD**

2023

Numéro d'autorisation : **RQ23-TP07**

Annexe E					Annexe M		Annexe V
402	224	226	362		46	80	
409	228	240	363		48	1	
411	252		401		60	2	
13	259		410P		62	3	
15	260		412			4	
17	262					5	
21	263		414		10	7	
22	266		418		14	9	
60	301		424	426	16	11	
	308P		428	440	24	13	
			451		26	21	
Annexe H			452		28	22	
2001	2004	308.1			30	23	
2002	2005	310	410D		32	26	
2003					34	28	
201		312	412		40	30	
208P					50	35	
	314		414		52	35.1	
208.1	318		418		64	35.2	
210	324	326	424	426	70	35.3	
	328	340	428	440		35.4	
212	352		451			37	
	359		452				
214	360					37.1	
218	362					37.2	
224	226	363				39	
228	240	308D				40	
252						41	
259		308.1				42	
260		310				43	
262		312				44	
263						50	
208D						513	
	314					51	
208.1	318					59	
210	324	326				63	
	328	340					
212	352						
	359						
214	360						



Allégements fiscaux

Si votre conjoint au 31 décembre 2023 inscrit lui aussi un montant à la ligne 361, 381 ou 462 de sa déclaration, il doit remplir une annexe B distincte et la joindre à sa déclaration.

A Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2023

Additionnez les montants des lignes 10 et 12.

10		9 800.00
12		
Revenu familial	=	9 800.00

B Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite

Vous n'avez pas droit à ce montant si le montant de la ligne 18 dépasse 83 301 \$ et que vous aviez un conjoint au 31 décembre, ou s'il dépasse 59 867 \$ et que vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre.

Montant de la ligne 14

15		9 800.00
16		38 945.00
= 18		0.00

Montant de la ligne 15 moins 38 945 \$. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Si, **pendant toute l'année 2023**, vous avez occupé ordinairement et tenu une habitation dans laquelle vous viviez **seul ou uniquement** avec une ou des personnes mineures, ou encore avec votre ou vos enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants majeurs poursuivant à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires, inscrivez **1 969 \$**. Consultez le guide à la ligne 361.

Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale). Consultez le guide à la ligne 361.

Numéro d'assurance sociale (NAS) de l'enfant majeur [21.1]

Si vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1959, inscrivez **3 614 \$**.

Si votre conjoint au 31 décembre 2023 est né avant le 1^{er} janvier 1959, inscrivez **3 614 \$**.

Si vous avez inscrit un montant à la ligne 122 ou 123 de votre déclaration, remplissez la grille de calcul ci-après.

Si votre conjoint au 31 décembre 2023 a inscrit un montant à la ligne 122 ou 123 de sa déclaration, remplissez la grille de calcul ci-après.

Additionnez les montants des lignes 20 à 28.

Montant de la ligne 18 ► 0.00 × 18,75 % ►

20		1 969.00
21		
22		
23		
27		
28		
= 30		1 969.00
31		
32		1 969.00
33		
34		1 969.00

Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 31.

Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Montant auquel vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, avez droit

Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2023 à la ligne 361 de sa déclaration

Montant de la ligne 32 moins celui de la ligne 33. Reportez le résultat à la ligne 361 de votre déclaration.

Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite

GRILLE DE CALCUL – Montant pour revenus de retraite

Total des montants inscrits aux lignes 122 et 123

Montant de la ligne 1 utilisé pour acheter une rente ou transféré à un REER, à un FERR ou à un RPAC/RVER (montant inscrit à ce titre à la ligne 250, point 4)

Déduction demandée à la ligne 250, point 6, pour un remboursement de cotisations inutilisées versées à un RPAC/RVER inclus dans le montant de la ligne 1

Déduction demandée à la ligne 293 pour le montant de la ligne 1

Déduction demandée à la ligne 297 (points 9 et 12) pour le montant de la ligne 1

Revenus de retraite transférés à votre conjoint (montant de la ligne 245)

Additionnez les montants des **lignes 2 à 6**.

	Vous	Votre conjoint au 31 décembre 2023
1		
2		
3		
4		
5		
6		
= 7		
8		
× 1,25	1,25	1,25
= 9		

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 7

Montant de la ligne 8 multiplié par **1,25 (maximum : 3 211 \$)**.

Reportez le résultat à la ligne 27 ou 28, ou à ces deux lignes, selon le cas.

Note : Si des paiements de rente viagère prévus par une convention de retraite (ligne 154, point 3) ont été transférés entre conjoints, le montant inscrit pour ce transfert aux lignes 123 et 245 de la déclaration ne doit pas figurer aux lignes 1 et 6 de la grille de calcul ci-dessus.

Joignez cette annexe à votre envoi à Revenu Québec. Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



I2B1 ZZ 73506649

C Frais médicaux

Frais médicaux. Consultez le guide à la ligne 381.

Revenu familial (montant de la ligne 14)	37	9 800.00	36	
Montant de la ligne 37 multiplié par 3 %	x 39	3 %	294.00	294.00
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 39. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 381 de votre déclaration.	= 39		39	0.00

Note: Si vous avez inscrit un montant à la ligne 40, vous pourriez aussi avoir droit au crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux. Voyez la partie D ci-dessous.

D Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux

Vous pouvez demander ce crédit d'impôt si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- vous résidiez au Québec le 31 décembre 2023;
- vous avez résidé au Canada toute l'année 2023;
- vous aviez 18 ans ou plus le 31 décembre 2023;
- votre revenu de travail (**ligne 10 de la grille de calcul qui figure dans le guide, au point 1 de la ligne 462**) égale ou dépasse 3 470 \$.

Vous n'avez pas droit à ce crédit si le montant de la ligne 14 dépasse 53 340 \$.

Montant de la ligne 40	41			
Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée (ligne 250, point 7)	+ 42			
Additionnez les montants des lignes 41 et 42.	= 43		× 25 %	► 44
Revenu familial (montant de la ligne 14)	- 45			
Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 46. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	- 46	26 220.00	0.00	× 5 % ► 48
Montant de la ligne 44 moins celui de la ligne 48. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration.	= 47			
				Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux = 50

Maximum: 1 356 \$

E Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie

Vous pouvez demander ce crédit d'impôt si vous remplissez **les deux** conditions suivantes :

- vous résidiez au Québec le 31 décembre 2023;
- vous aviez 70 ans ou plus au 31 décembre 2023.

Frais d'achat, de location et d'installation de biens admissibles. Consultez le guide.	- 60			
Montant de la ligne 60 moins celui de la ligne 62. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	- 62	250.00	0.00	► 64 0.00
Frais de séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle. Consultez le guide.	+ 64			
Additionnez les montants des lignes 64 et 66.	= 66			
Montant de la ligne 67 multiplié par 20 %. Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration.	× 67	20 %		
				Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie = 69

Joignez cette annexe à votre envoi à Revenu Québec. Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



I2B2 ZZ 73506650

Grilles de calcul (à conserver dans vos dossiers)

105 GRILLE DE CALCUL – Correction des revenus d'emploi

Montant de la *case A du relevé 22*

Total des montants de la case P de vos relevés 1

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2. Reportez le résultat à la ligne 105 de votre déclaration.

S'il est négatif, inscrivez le signe moins (–) devant le montant et soustrayez-le au lieu de l'additionner.

Correction des revenus d'emploi =

1	
2	
=	
3	

142 GRILLE DE CALCUL – Pension alimentaire reçue (montant imposable)

Montant total de la pension alimentaire reçue en 2023

1	
---	--

Montant de la pension alimentaire défiscalisée

- que vous deviez recevoir pour les années 1997 à 2022, mais que vous n'aviez pas reçue au 31 décembre 2022
- que vous deviez recevoir pour l'année 2023

Additionnez les montants des lignes 2 et 3.

2	
3	
=	4

4	
5	

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 4. Si le résultat est négatif, consultez la partie « Report d'un montant de pension alimentaire défiscalisée » à la ligne 142 du guide.

S'il est positif, reportez-le à la ligne 142 de votre déclaration.

Pension alimentaire reçue (montant imposable) =

201 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour travailleur

Revenus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, moins le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.

1	10 500.00
2	
3	
4	
5	
=	6 10 500.00
6	10 500.00
-	7
=	8 10 500.00
x	6 %
=	9 630.00

Sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)

Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j/du point 3)

Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)

Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Additionnez les montants des lignes 1 à 5.

Montant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus

Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7

Montant de la ligne 8 multiplié par 6 %.

Reportez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (**maximum: 1 315 \$**).**Déduction pour travailleur** =

225 GRILLE DE CALCUL – Pension alimentaire payée (montant déductible)

Montant total de la pension alimentaire payée en 2023

1	
---	--

Montant de la pension alimentaire défiscalisée

- que vous deviez payer pour les années 1997 à 2022, mais que vous n'aviez pas payée au 31 décembre 2022
- que vous deviez payer pour l'année 2023

Additionnez les montants des lignes 2 et 3.

2	
3	
=	4

4	
5	

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 4. Si le résultat est négatif, consultez la partie « Report d'un montant de pension alimentaire défiscalisée » à la ligne 225 du guide.

S'il est positif, reportez-le à la ligne 225 de votre déclaration.

Pension alimentaire payée (montant déductible) =

248 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour cotisation au RRQ pour un revenu d'emploi

Remplissez cette grille de calcul si vous avez inscrit un montant à la ligne 98 ou 98.1 de votre déclaration.

Si vous avez gagné des revenus comme travailleur autonome, ne remplissez pas cette grille de calcul. Remplissez plutôt la grille de calcul 445.

Si vous avez inscrit un montant à la ligne 96 ou 96.1 de votre déclaration, ne remplissez pas cette grille de calcul. Remplissez plutôt le formulaire *Cotisation et déduction relatives au RRQ ou au RPC* (LE-35).

Cotisation au RRQ (ligne 98 de votre déclaration) [maximum: 4 038,40 \$]

Montant de la ligne 1 multiplié par 0,156250

Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1 de votre déclaration) [maximum: 66 600 \$]

Exemption personnelle au RRQ. Consultez la partie « Exemption personnelle » à la ligne 248 du guide.

Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 4

Montant de la ligne 5 multiplié par 1 %

Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 2 et 6.

Reportez le montant à la ligne 248 de votre déclaration.

1	611.69
x	0,156250
=	95.58
3	10 500.00
-	3 500.00
=	7 000.00
x	1 %
=	70.00
7	70.00

Déduction pour cotisation au RRQ pour un revenu d'emploi

297 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour droits d'auteur

Revenus provenant de droits d'auteur. Consultez le guide à la ligne 297.

Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 5

Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 2 et 6.

Reportez le montant à la ligne 297 de votre déclaration.

1	15 000 00
-	30 000 00
=	4
x 0,5	5
=	15 000.00

Déduction pour droits d'auteur

7	
---	--

395 GRILLE DE CALCUL – Crédits d'impôt pour dons

Vous devez remplir l'annexe V si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous demandez un crédit d'impôt pour des dons faits au cours des années passées que vous pouviez reporter à l'année 2023 ;
- vous avez fait des dons autres que ceux mentionnés à la ligne 1 ;
- vous désirez demander le crédit d'impôt additionnel pour don important en culture ou le crédit d'impôt pour dons de mécénat culturel.

Vous pouvez vous procurer l'annexe V dans notre site Internet, à revenuquebec.ca.

Dons en argent faits en **2023** à un organisme de bienfaisance enregistré, à une association de sport amateur enregistrée, à un organisme d'éducation politique reconnu ou à une organisation journalistique enregistrée.

Reportez ce montant à la ligne 393 de votre déclaration.

Si le montant de la ligne 1 ne dépasse pas 200 \$, passez à la ligne 6.

Montant de la ligne 1 moins **200 \$**

1	
-	200 00
=	2

Montant de la ligne 299 de votre déclaration

3	
-	119 910 00
=	4

Montant de la ligne 3 moins **119 910 \$**. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 4. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

4	
=	5

Inscrivez le moins élevé des montants suivants : celui de la ligne 1 ou **200 \$**.

Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 2 et 4.

Montant de la ligne 5

Additionnez les montants des lignes 7, 9 et 11.

Reportez le résultat à la ligne 395 de votre déclaration.

6	200	20%	7	
8		25,75 %	9	
10		24 %	11	
				12
				Crédits d'impôt pour dons =

À conserver dans vos dossiers.

401 GRILLE DE CALCUL – Impôt sur le revenu imposable

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)

1 9 800.00

Si votre revenu imposable inscrit à la ligne 1 **ci-dessus**

- ne dépasse pas 49 275 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **A**;
- dépasse 49 275 \$, mais ne dépasse pas 98 540 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **B**;
- dépasse 98 540 \$, mais ne dépasse pas 119 910 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **C**;
- dépasse 119 910 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **D**.

Revenu imposable. Voyez les instructions ci-dessus.

	A	B	C	D
2	9 800.00			
3	00 000 00	49 275 00	98 540 00	119 910 00
= 4	9 800.00			
5	14 %	19 %	24 %	25,75 %
= 6	1 372.00			
+ 7	00 000 00	6 898 50	16 258 85	21 387 65
= 8	1 372.00			

Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3

Montant de la ligne 4 multiplié par le pourcentage de la ligne 5

Additionnez les montants des lignes 6 et 7.

Reportez le résultat à la ligne 401 de votre déclaration.

Impôt sur le revenu imposable**414 GRILLE DE CALCUL – Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec**Contribution à des partis politiques **municipaux** autorisés du Québec

(maximum : 200 \$)

Inscrivez **le moins élevé** des montants suivants : le montant de la ligne 1 ou 50 \$.

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2

Additionnez les montants des lignes 10 et 11.

Reportez le résultat à la ligne 414 de votre déclaration (maximum : 155 \$).

Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec**432 GRILLE DE CALCUL – Impôt minimum de remplacement**

Gains en capital imposables (ligne 139 de votre déclaration)

Montant de la ligne 1 multiplié par 60 %

Pertes déduites à l'égard d'un abri fiscal

Intérêts et frais financiers. Consultez le guide au point 3 de la ligne 432.

Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur (ligne 241 de votre déclaration) et déduction pour certains films (ligne 250)

Frais d'exploration engagés au Québec. Consultez le guide au point 9 de la ligne 250.

Déduction pour investissements stratégiques (montant de la ligne 287 de votre déclaration moins celui de la déduction additionnelle relative aux ressources québécoises [point 4 de la ligne 287])

Déduction des frais d'émission d'actions ou de titres relatifs à des ressources québécoises.

Consultez le guide au point 13 de la ligne 297.

Report du rajustement des frais de placement (ligne 252 de votre déclaration)

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)

Additionnez les montants des lignes 2 à 10.

Montant imposable des dividendes (ligne 128 de votre déclaration)

Montant réel des dividendes (total des lignes 166 et 167 de votre déclaration)

Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15

Montant de la ligne 234 de votre déclaration ► × 60 % ►

Déduction pour investissement dans le RIC **moins** le coût des titres pour lesquels vous demandez une déduction. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Exemption

Additionnez les montants des lignes 16 à 19.

Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20.

Si le résultat **est négatif**, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs.

Montant de la ligne 21 multiplié par 14 %

1	
= 2	60 %
+ 3	
+ 4	
+ 5	
+ 6	
+ 7	
+ 8	
+ 9	
+ 10	9 800.00
= 11	9 800.00
14	
- 15	
= 16	
+ 17	
+ 18	
+ 19	40 000 00
= 20	40 000.00
- 21	-30 200.00
× 22	14 %
= 23	

→ Continuez vos calculs à la page suivante.

À conserver dans vos dossiers.

Montant de la ligne 24

Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399 de votre déclaration)

Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant
(ligne 398.1 de votre déclaration)

Montant de la ligne 25 moins celui de la ligne 26

Montant de la ligne 24 moins celui de la ligne 27

25	2 681.28	24	
- 26			
= 27	2 681.28	► 27	2 681.28

Montant de la ligne 430 de votre déclaration

Montant de la ligne 431 de votre déclaration

Montant de la ligne 29 moins celui de la ligne 30. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 28 moins celui de la ligne 31.

Si le résultat **est négatif**, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement.

S'il est positif, remplissez le formulaire TP-776.42.

29	-1 309.28	31	
- 30			
= 31		► 31	

445 GRILLE DE CALCUL – Cotisation au RRQ pour un travail autonomeSi vous avez inscrit un montant à la ligne 96 ou 96.1 de votre déclaration, ne remplissez pas cette grille de calcul. Remplissez plutôt le formulaire *Cotisation et déduction relatives au RRQ ou au RPC* (LE-35).Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le montant **est négatif**, inscrivez 0.

Rétribution cotisable d'un responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire (ligne 40 de l'annexe L)

Revenus d'emploi pour lesquels vous désirez verser une cotisation facultative. Consultez le guide à la ligne 445.

Cotisation au RRQ (ligne 98 de votre déclaration). Si vous n'avez inscrit aucun montant à la ligne 98 de votre déclaration, passez à la ligne 15, inscrivez-y 0 et continuez le calcul.

Montant de la ligne 4 multiplié par 15,6250

Exemption

Additionnez les montants des lignes 5 et 6.

Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1 de votre déclaration)

Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 7 et 8.Additionnez les montants des lignes 1 à 3 et 15 (**maximum: 66 600 \$**).

Exemption

Montant de la ligne 16 moins celui de la ligne 17. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.Montant de la ligne 18 multiplié par 12,80 % (**maximum: 8 076,80 \$**)

Montant de la ligne 4

Montant de la ligne 19 moins celui de la ligne 20. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Reportez le résultat à la ligne 445 de votre déclaration.

Cotisation au RRQ pour un travail autonome

Montant de la ligne 21 multiplié par 0,421875.

Si vous avez inscrit un montant à la ligne 2, consultez le guide à la ligne 248.

Montant de la ligne 21

Montant de la ligne 40 multiplié par 0,156250

Montant de la ligne 4

Montant de la ligne 42 multiplié par 0,156250

Montant de la ligne 18

Montant de la ligne 44 multiplié par 1 %

Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 43 et 45.

Additionnez les montants des lignes 37, 41 et 46.

Reportez le résultat à la ligne 248 de votre déclaration.

1		15	
+ 2			
+ 3			
4			
× 15,6250			
= 5			
+ 6	3 500 00		
= 7	3 500.00		
8			
+ 15			
= 16			
- 17	3 500 00		
= 18			
× 12,80 %			
= 19			
20			
21			
× 0,421875			
= 37			

40		41	
× 0,156250			
= 41		► 41	
42			
× 0,156250			
= 43			
44			
× 1 %			
= 45			
+ 46			
50			

À conserver dans vos dossiers.

458 GRILLE DE CALCUL – Réduction du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés en fonction du revenu familial

Remplissez cette grille de calcul si le montant que vous avez inscrit à la ligne 82 (revenu familial) de l'annexe J dépasse 65 700 \$.

Si vous avez coché la case « non autonome » à la ligne 4 ou 5 de l'annexe J, remplissez les lignes 1 à 6 de la grille. Sinon, remplissez les lignes 10 à 16.

Réduction pour personne non autonome

Montant de la ligne 75 de l'annexe J

1	
x	2 %

Montant de la ligne 1 multiplié par 2 %

=	2
---	---

Montant de la ligne 82 de l'annexe J

3	
-	65 700 00

Montant de la ligne 3 moins 65 700 \$. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

=	4
x	3 %

Montant de la ligne 4 multiplié par 3 %

=	5
---	---

Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 2 et 5.

Reportez le montant à la ligne 89 de l'annexe J.

Réduction pour personne non autonome

6	
---	--

Réduction pour personne autonome

Montant de la ligne 82 de l'annexe J (maximum: 106 440 \$)

10	9 800.00
-	65 700 00

Montant de la ligne 10 moins 65 700 \$

=	11
x	3 %

Montant de la ligne 11 multiplié par 3 %

=	12
►	12

Montant de la ligne 82 de l'annexe J

13	9 800.00
-	106 440 00

Montant de la ligne 13 moins 106 440 \$. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

=	14
x	7 %

Montant de la ligne 14 multiplié par 7 %

=	15
►	15

Additionnez les montants des lignes 12 et 15.

Reportez le résultat à la ligne 89 de l'annexe J.

Réduction pour personne autonome =

16	
----	--

466 GRILLE DE CALCUL – Compensation financière pour maintien à domicile

Consultez le guide à la ligne 466 avant de remplir cette grille si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous avez déménagé au cours de l'année 2023 ;
- le nombre des services inclus dans votre loyer a diminué ;
- une date est inscrite à la case F de votre relevé 19.

Montant mensuel du crédit protégé, *relevé 19, case E*

Montant de la ligne 89 de l'annexe J

► | $\div 12$ | ►

1	
2	
3	

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2.

Montant protégé rajusté pour 2023 =

Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Coût des services admissibles inclus dans votre loyer de janvier (ligne 10 du formulaire <i>Dépenses incluses dans le loyer d'un logement situé dans une résidence privée pour aînés – Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés [TP-1029.61.MD] ou ligne 31</i> de l'annexe J, selon le cas)	5	
	x 37 %	

Montant de la ligne 5 multiplié par 37 %

= 6

Montant de la ligne 2

= 7

Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

= 8

► 8

Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 8. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

= 9

Nombre de mois où le coût des services admissibles inclus dans votre loyer est égal au montant de la ligne 5

x 10

12.00

Montant de la ligne 9 multiplié par le nombre de la ligne 10

= 15

Montant de la ligne 3

20

Coût des services admissibles inclus dans votre loyer pour le premier mois
où il diffère du montant de la ligne 5

21

37 %

Montant de la ligne 21 multiplié par 37 %

= 22

Montant de la ligne 2

= 23

Montant de la ligne 22 moins celui de la ligne 23. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

= 24

► 24

Montant de la ligne 20 moins celui de la ligne 24. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

= 25

Nombre de mois où le coût des services admissibles inclus dans votre loyer est égal au montant de la ligne 21

x 26

Montant de la ligne 25 multiplié par le nombre de la ligne 26

= 27

Montant de la ligne 15

28

Montant de la ligne 27

+ 29

Additionnez les montants des lignes 28 et 29.

Reportez le résultat à la ligne 466 de votre déclaration.

Compensation financière pour maintien à domicile =

30